



PROCES VERBAL DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MISEREY SALINES 24 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre juin à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Miserey-Salines, sous la présidence de Monsieur Marcel FELT, Maire.

Présents :

Mesdames : Patricia ESTAVOYER, Michelle HANRIOT-COLIN, Christiane TILLY, Marjolijn COURBET, Jeanne FAINDT

Messieurs : Denis JOLY, Bertrand SCHECK, Frédéric COURTET, Jacques LOMBARD, Thierry BACON, Fabrice THEVENOT, Alexandre EDEINGER, Claude HAUSTETE

Pouvoirs : Gabrielle FERRAO à Michelle HANRIOT-COLIN, Jean-Claude ROY à Marcel FELT, Ada LEUCI à Bertrand SCHECK, Monique ARDAIL à Denis JOLY, Florence LEUPARD à Thierry BACON, Yves GIRARD à Jeanne FAINDT, Dominique VAUCHEY à Claude HAUSTETE

Absents Excusés : Gabrielle FERRAO, Jean-Claude ROY, Ada LEUCI, Monique ARDAIL, Christelle BEAUSOLEIL, Florence LEUPARD, Yves GIRARD, Dominique VAUCHEY, Marie-Irène GORIOT

Secrétaire de séance : Claude HAUSTETE

Ordre du jour :

- 1) Mise en place de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)
- 2) Détermination des tarifs à partir du 1^{er} janvier 2023
- 3) Questions diverses
- 4) Informations diverses

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 16 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

<p style="text-align: center;">MISE EN PLACE DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) ET DÉTERMINATION DES TARIFS A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2023</p> <p style="text-align: center;">2022-76</p>
--

M. le Maire expose l'intérêt pour la commune à instaurer la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) avant le vote en 2024 ou 2025 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ainsi que du Règlement Local de Publicité Intercommunal, et ainsi bénéficiaire de l'antériorité de l'adoption de cette taxe.

Conformément aux articles L2333-6 à -16, Section 3, du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes peuvent instaurer une Taxe Locale sur la Publicité Extérieure frappant les dispositifs publicitaires, conformément à la loi n° 2008-776 du 4 août 2008.

Désormais, la taxe communale à l'affiche sur les publicités et la taxe communale sur les emplacements publicitaires sont fusionnées, depuis le 1^{er} janvier 2009, en une seule taxe appelée taxe locale sur la publicité extérieure.

Toutefois, afin que cette taxe ne porte pas atteinte au petit commerce, une exonération des surfaces inférieures à 7 m² est prévue par la loi, et nous pouvons par délibération instaurer une exonération jusqu'à 12 m² de surface ainsi qu'une réfaction de 50% jusqu'à 20 m². Inversement, la loi organise une surtaxation pour les surfaces importantes de plus de 20 et 50 m².

Notre commune n'ayant jamais instauré de taxe à la publicité, cette nouvelle taxe locale sur la publicité extérieure est applicable après une délibération d'instauration prise avant le 1^{er} juillet 2022 pour une application dès le 1^{er} janvier 2023.

Compte tenu de l'évolution de la publicité extérieure sur le territoire et de la baisse des dotations, il est proposé l'instauration de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 ;

Considérant que :

- Les communes ou les établissements publics de coopération intercommunal (E.P.C.I.) peuvent, par délibération prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.) frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire ;
- La taxe s'applique à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, présents sur le territoire communal et visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories :
 - les dispositifs publicitaires,
 - les enseignes,
 - les pré enseignes
- La commune peut fixer les tarifs à des niveaux inférieurs aux tarifs maximaux ainsi que des exonérations jusqu'à 20 m² ;
- Les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ;

L'exposé du Maire entendu et après débat, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- MAINTIENT l'exonération des enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m² ;
- FIXE les tarifs en 2023 comme suit :

	2023
Enseignes	€ / m²
Surface entre 0 et 7 m ²	0
Surface supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ²	16,70
Surface supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	33,40
Surface supérieure à 50 m ²	66,80
Publicités et pré-enseignes non numériques	€ / m²
Surface inférieure ou égale à 50 m ²	16,70
Surface supérieure à 50 m ²	33,40
Publicités et pré-enseignes numériques	€ / m²
Surface inférieure ou égale à 50 m ²	50,10
Surface supérieure à 50 m ²	100,20

Nb : pour les enseignes, la superficie prise en compte est la somme des superficies des enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce.

- RAPPELLE que les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h.

Le compte-rendu du Conseil Municipal sera affiché aux emplacements habituels.

ETAT DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE :

Délibération n° 2022-76 : Mise en place de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) et détermination des tarifs à partir du 1^{er} janvier 2023

Prénom NOM	Fonction	Emargement
Marcel FELT	Maire	Pouvoir de Jean-Claude ROY
Denis JOLY	Adjoint	Pouvoir de Monique ARDAIL
Patricia ESTAVOYER	Adjointe	
Bertrand SCHECK	Adjoint	Pouvoir de Ada LEUCI
Gabrielle FERRAO	Adjointe	Pouvoir à Michelle HANRIOT-COLIN
Frédéric COURTET	Adjoint	
Michelle HANRIOT-COLIN	Adjointe	Pouvoir de Gabrielle FERRAO
Jean Claude ROY	Conseiller municipal	Pouvoir à Marcel FELT
Christiane TILLY	Conseillère municipale	
Ada LEUCI	Conseillère municipale Déléguée	Pouvoir à Bertrand SCHECK
Monique ARDAIL	Conseillère municipale	Pouvoir à Denis JOLY
Jacques LOMBARD	Conseiller municipal	
Thierry BACON	Conseiller municipal	Pouvoir de Florence LEUPARD
Christelle BEAUSOLEIL	Conseillère municipale	Absente excusée
Fabrice THEVENOT	Conseiller municipal Délégué	
Florence LEUPARD	Conseillère municipale	Pouvoir à Thierry BACON

Marjolijn COURBET	Conseillère municipale Déléguée	
Alexandre EDEINGER	Conseiller municipal Délégué	
Yves GIRARD	Conseiller municipal	Pouvoir à Jeanne FAINDT
Dominique VAUCHEY	Conseillère municipale	Pouvoir à Claude HAUSTETE
Claude HAUSTETE	Conseiller municipal	Pouvoir de Dominique VAUCHEY
Jeanne FAINDT	Conseillère municipale	Pouvoir d'Yves GIRARD
Marie-Irène GORIOT	Conseillère municipale	Absente excusée